

CONDITIONS GENERALES

LOCATION de CHALETS

Seul l'exemplaire du contrat, rempli avec précision et signé, sera considéré comme valable.

- La décision définitive de l'acceptation de la location dépend uniquement de la Commune de CHAGNY qui n'a pas à en fournir la raison.

- Cette confirmation est notamment subordonnée à l'acceptation par vous-même des conditions suivantes :

1. La commune de CHAGNY établit le montant à régler pour la durée de la location.

Une somme de 20 % du montant total (pour la location d'un chalet), augmentée des frais de dossier de 15 €, sera réglée par chèque français, si vous n'avez pas de compte bancaire en France, cette somme pourra être réglée par virement bancaire sur le compte du Trésor Public avec la mention «Camping Municipal de Chagny ». La réservation deviendra effective dès lors que cette somme aura été perçue par la commune et qu'une lettre de confirmation aura été envoyée.

Coordonnées bancaires

IBAN - objet : camping municipal Chagny

Code flux Auto/classique ZONE 1 ZONE 2 ZONE 3 ZONA 4 ZONA 5 ZONA 6 ZONA 7 BIC associé

053	automatisé	FR89	3000	1002	75F7	1900	0000	065	BDFEFRPPCCT
-----	------------	------	------	------	------	------	------	-----	-------------

Le solde du montant de la location d'un Chalet devra être obligatoirement acquitté à votre arrivée.

2. Si le nombre des personnes est différent à l'arrivée, ou durant le séjour, de celui initialement prévu, la correction en sera aussitôt effectuée.

- Les locations louées sont mises à disposition, le jour prévu de l'arrivée à partir de 15 heures : elles doivent être libérées, le jour du départ, avant 10 heures.

- Toute arrivée anticipée expose les locataires à ne pouvoir occuper la location attribuée, et ceci jusqu'à la date de réservation.

- Toute annulation doit être faite par lettre recommandée, la date de la poste faisant foi.

Dans ce cas, il vous sera retenu, ou vous resterez devoir :

- Un montant égal à 20% du coût intégral du séjour augmenté des frais de dossier, si vous annulez 30 jours ou plus avant la date prévue de votre arrivée.

- Le montant total de votre séjour, si vous annulez moins de 30 jours avant la date prévue de votre arrivée ou si vous ne vous présentez pas à cette date.

- En l'absence d'un courrier précisant que le locataire a dû différer la date de son arrivée, la location devient disponible 24 heures après la date d'arrivée mentionnée sur le contrat de location et le règlement intégral des prestations demeure exigé.

Les messages téléphoniques ne sont pas admis.

- Les Chalets en location ne peuvent être cédés ou sous-loués.

3. Les animaux ne sont pas admis
4. Le matériel de chaque Chalet fait l'objet d'un inventaire (voir inventaire annexe). Le locataire est tenu de le contrôler à son arrivée et de signaler le jour même toute anomalie. Une caution de 150€ sera exigée à l'arrivée et sera restituée à la fin du séjour après l'état des lieux, sous déduction ou facturation de détérioration et/ou manquants constatés.
5. Le nettoyage sera à la charge du locataire en fin de séjour (n'oubliez pas le produit d'entretien, papier toilette et linge de maison...) En cas de ménage incomplet, la somme de 45€ sera déduite de la caution ou facturée.
6. Chaque locataire est tenu de respecter le règlement du camping.
7. En cas de litige entre les parties, l'action judiciaire sera engagée vers la juridiction compétente en se fondant sur le contrat de location rédigé en langue française.